



Zero Emission

Imprimé: Novembre 2013
Numéro de Publication.: WB14E OZE000
Imprimé aux États-Unis



LEAF™ 2014

LIVRET DE RESEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

POUR MODÈLES CANADIENS

IMPORTANT MESSAGE AUX CLIENTS

L'AVANTAGE SATISFACTION NISSAN

L'Avantage Satisfaction NISSAN constitue une véritable valeur ajoutée pour les propriétaires de véhicules NISSAN. Pour commencer, nous offrons une gamme complète de produits de qualité, allant de la Maxima, notre véhicule porte-étendard, à notre fiable Sentra en passant par tous nos autres véhicules. Outre sa garantie SansSouci, l'une des plus complètes de l'industrie sur une gamme entière, NISSAN a été le premier constructeur au Canada à offrir un Centre d'information et l'Assistance-dépannage pour tous ses modèles. Il suffit de composer le numéro sans frais 1-877-664-2738 pour communiquer avec un conseiller bilingue qui se fera un plaisir de vous aider. De plus, notre programme d'Assistance-dépannage, qui s'étend sur trois ans et comprend la planification de voyages, met à votre disposition un service téléphonique pour toute urgence, si minime soit-elle, comme oublier les clés dans le véhicule.

Ces exemples illustrent les efforts que nous déployons pour que vous soyez sûr d'avoir fait le bon choix.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Le présent livret contient d'importants renseignements sur la garantie des véhicules neufs NISSAN s'appliquant à votre véhicule. Le Guide du service et de l'entretien qui vous a été remis avec votre véhicule vous renseignera sur l'entretien que vous devrez effectuer régulièrement sur votre véhicule pour le protéger et bénéficier de sa garantie.

Veuillez lire attentivement ce livret et toujours le laisser dans votre véhicule.

Pour de plus amples renseignements :

Visitez notre site Web à l'adresse **www.nissan.ca**

1-877-664-2738

- **SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE**
- **LIGNE D'ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT**

- **PANNE MÉCANIQUE**
- **SERVICES DE RENSEIGNEMENTS**

Imprimé sur du papier recyclé.
NISSAN vous invite à le recycler à votre tour.
Ensemble, protégeons l'environnement.



© 2014 Nissan Canada Inc. Tous droits réservés.
Nissan, le logo Nissan, et le nom des modèles Nissan
sont des marques de commerce de Nissan.

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS 2014	2
ASSISTANCE AUX CLIENTS NISSAN	5
GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS	7
Garantie de base	7
Groupe motopropulseur	7
Couverture du système du véhicule électrique (VE)	7
Système VE	7
Couverture de la batterie au lithium-ion	7
Service au titre de la garantie	8
Entretien, dossiers et accès aux données	8
Système de retenue supplémentaire	8
Corrosion	9
Garantie des ceintures de sécurité	9
Remorquage	9
LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS	10
Limitations	10
Garantie limitée des véhicules neufs	11
Garantie contre les perforations par corrosion et la corrosion superficielle	13
Dépenses supplémentaires	13
Autres clauses de la garantie et de la loi provinciale	13

ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN	14
GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN	16
RÉSEAU DE DISPONIBILITÉ DES PIÈCES ET ACCESSOIRES	18
RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS	19
SOINS ET ENTRETIEN DU VÉHICULE	27
CHANGEMENT D'ADRESSE OU NOTIFICATION DE REVENTE	29

PROGRAMME D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE

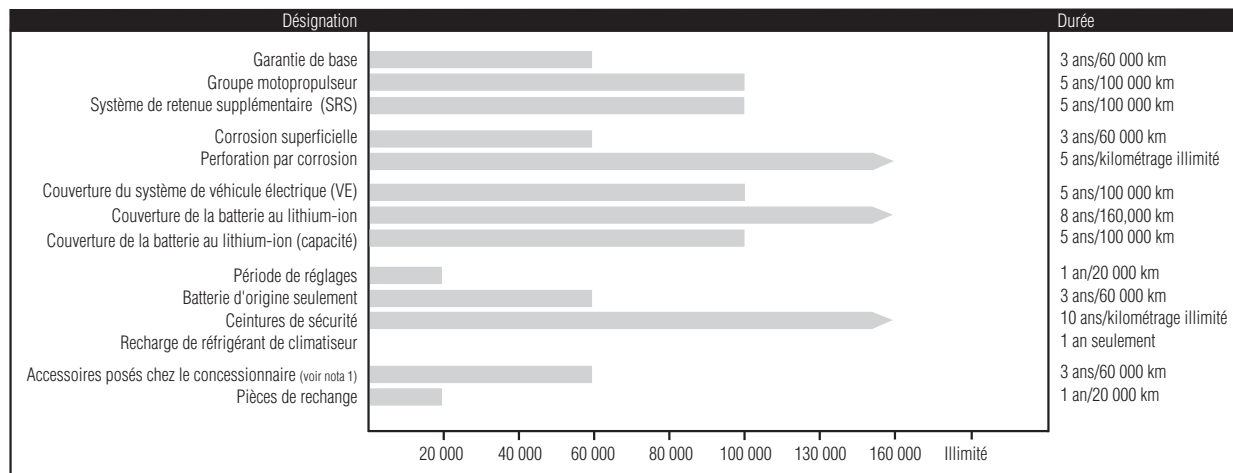
SOMMAIRE	30
DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE	31
Services d'assistance-dépannage d'urgence	31
Appels de service d'urgence	32
Planification de voyages en automobile	32
Services de protection	33
DÉTAILS DES FRAIS COUVERTS	37
Pour obtenir un service	38
DISPOSITIONS À PRENDRE POUR D'AUTRES SERVICES	39
COMMENT SE FAIRE REMBOURSER	40
SERVICES NON COUVERTS	41

APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS 2014

GARANTIE ET DURÉE

NISSAN CANADA INC., 5290 Orbitor Drive, Mississauga (Ontario) L4W 4Z5 garantit que toute pièce ou tout composant d'origine utilisé sur les véhicules neufs que Nissan fournit sera, en cas de vice ou de malfaçon, réparé par un concessionnaire NISSAN LEAF certifié pendant la période de garantie et aux conditions stipulées dans le présent livret. Au Canada, l'emplacement et le nombre de concessionnaires NISSAN LEAF certifiés sont limités. Pour obtenir la liste à jour des noms et des emplacements des concessionnaires NISSAN LEAF certifiés, veuillez communiquer avec le CENTRE D'INFORMATION DE NISSAN en composant sans frais le 1-877-664-2738.

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS 2014



Nota :

1) Pour des détails précis, se reporter à la rubrique Accessoires d'origine NISSAN.

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS

DATE DE DÉBUT DE LA GARANTIE ET APPLICABILITÉ

Nissan Canada Inc. (NISSAN) est le garant de votre nouveau véhicule Nissan. La période de garantie commence le jour où le véhicule est livré au premier acheteur autre qu'un concessionnaire Nissan canadien ou le premier jour où il est mis en service, selon la première éventualité. Cette garantie s'applique aux véhicules NISSAN vendus initialement par un concessionnaire Nissan LEAF certifié agréé au Canada, immatriculés au Canada et normalement utilisés au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis, y compris l'Alaska et Hawaï.

Cette garantie peut habituellement être transférée « du premier propriétaire autre qu'un concessionnaire Nissan LEAF certifié » (PROPRIÉTAIRE) à des propriétaires subséquents à tout moment, sans aucun geste de votre part; cependant, si les situations suivantes se produisent, la garantie devient nulle et non avenue au lieu d'être transférée **au cours des six premiers mois après la livraison** au premier propriétaire : (1) si la propriété du véhicule est transférée par le premier propriétaire et (2) si le véhicule est immatriculé à l'extérieur du Canada.

Cette garantie ne s'applique pas au moment de l'importation si le véhicule couvert est utilisé ou déménagé dans un pays autre que ceux mentionnés ci-haut; cependant, la garantie est toujours applicable si le véhicule est utilisé en conformité de l'usage prévu selon ce qui est indiqué dans le Manuel du conducteur alors que le propriétaire se trouve à l'extérieur du Canada ou de la zone continentale des États-Unis pour une durée ne dépassant pas (soixante) 60 jours au cours d'une période de douze (12) mois. Sous réserve de la restriction de transférabilité décrite ci-haut, cette garantie s'applique à un véhicule dont le propriétaire avait déménagé, mais qui est ramené, immatriculé et utilisé normalement au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis.

Pour obtenir le service au titre de la garantie, le véhicule NISSAN doit être apporté à un concessionnaire NISSAN LEAF certifié agréé au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis pendant les heures normales d'ouverture.

Obligations de NISSAN

Toutes les réparations nécessaires à cause d'un défaut de fabrication ou d'une pièce défectueuse sous garantie seront effectuées gratuitement pour le client (pièces et main-d'œuvre), à l'exception des pneus pour lesquels des frais calculés au prorata pourraient être imposés. Nissan Canada Inc. réparera ou, à son gré, remplacera les composants défectueux par des pièces neuves ou par des pièces remises à neuf autorisées.

Nota

Les garanties sont les seules garanties formellement fournies par NISSAN. NISSAN dénie qualité et pouvoir à quiconque de promulguer des provisions ou obligations au titre de la garantie, ou responsabilités aux tiers, relativement à ce véhicule. Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par la corrosion).

Obligations du propriétaire ou locataire

Il incombe au propriétaire ou locataire d'entretenir son véhicule selon ses habitudes et conditions de conduite, et conformément au Guide du service et de l'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le Manuel du conducteur.

Changements technico-esthétiques

NISSAN se réserve le droit d'apporter, en tout temps, des modifications techniques ou esthétiques à ses véhicules. Ceci, sans préavis et sans encourir pour autant l'obligation d'étendre de telles modifications aux véhicules ou aux composants de véhicules antérieurs.

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS (SUITE)

SERVICES AUXQUELS LE PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE A DROIT EN VERTU DE LA GARANTIE S'IL VOYAGE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Si un problème survient alors que vous vous trouvez à l'étranger avec votre véhicule, le concessionnaire NISSAN LEAF certifié **doit** effectuer les réparations couvertes par la garantie et stipulées dans ce livret de renseignements sur la garantie.

Nota :

La garantie **ne couvre pas** le plaintes liées au manque d'utilisation convenable du véhicule, tel qu'il est décrit dans le Manuel du conducteur livré avec le véhicule (y compris le manque de carburant et de fluides dans le véhicule ou le défaut d'utiliser le carburant et les fluides appropriés), ni les plaintes liées à l'observation des règlements locaux ou exigences en matière d'environnement dans n'importe quel pays (autre que le Canada, les États-Unis ou les territoires mentionnés des États-Unis).

Services auxquels le propriétaire ou locataire a droit en vertu de la garantie s'il est muté*

Conformément aux conditions de transfert stipulées à la page précédente, si le propriétaire d'un véhicule vendu par Nissan Canada Inc. et faisant l'objet de la présente garantie est muté dans la zone continentale des États-Unis ou dans l'un des territoires suivants : Hawaï, Guam, Puerto Rico, Îles Vierges, Saipan et Samoa américaines, et qu'il immatricule ce même véhicule dans l'un de ces endroits, les clauses de garantie applicables sont les clauses de garantie de cet endroit.

***SI LE VÉHICULE EST EMMENÉ AILLEURS QUE DANS LA ZONE CONTINENTALE DES ÉTATS-UNIS OU DANS L'UN DES TERRITOIRES SUSMENTIONNÉS, DE LA GARANTIE DU VÉHICULE EXPIRE AUTOMATIQUEMENT.**

ENTRETIEN ET DOSSIERS

(aux frais du propriétaire ou locataire)

Il incombe au propriétaire ou locataire d'entretenir son véhicule selon ses habitudes et conditions de conduite, tel que le stipule le Guide du service et de l'entretien. Il incombe également au propriétaire ou locataire de prendre soin de son véhicule tel que le stipule le chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le Manuel du conducteur.

Toute dépense de main-d'œuvre ou de remplacement de pièce engagée dans le contexte de l'entretien recommandé ou prescrit dans le Manuel du conducteur est à la charge du propriétaire.

Les reçus relatifs aux services d'entretien régulier ainsi qu'aux services d'entretien recommandés qui ont été effectués doivent être conservés dans le cas où des questions seraient posées concernant l'entretien. Ces factures, ou une copie de ces factures, doivent être remises au propriétaire ou locataire subséquent, le cas échéant.

ASSISTANCE AUX CLIENTS NISSAN

Si des questions vous préoccupent

NISSAN, aussi bien que ses concessionnaires NISSAN LEAF certifiés, est dévoué à votre cause en qualité d'usager d'un véhicule de la marque NISSAN. Il y va donc de notre intérêt d'assurer votre satisfaction envers votre véhicule et envers votre concessionnaire NISSAN LEAF certifié. Ce dernier est à votre disposition pour satisfaire tous vos besoins en qualité d'usager d'un véhicule NISSAN.

Si toutefois un problème n'était pas réglé à votre satisfaction par les voies normales, nous vous suggérons alors de procéder comme suit :

1^{re} ÉTAPE. Demandez au chef du service concerné de votre concessionnaire d'examiner votre cas; à cet égard nous vous suggérons de prendre rendez-vous avec lui préalablement afin d'obtenir toute son attention. Dans certains cas, il est conseillé d'envoyer une lettre au chef du service concerné, au directeur général ou au concessionnaire en titre en soulignant vos préoccupations et en demandant une réponse de leur part. S'il y a lieu, le chef du service concerné, le directeur général et le concessionnaire en titre peuvent consulter un représentant du bureau régional de Nissan.

2^e ÉTAPE. Si vous estimez que le problème n'a pas été résolu complètement ou si vous n'avez pas compris les explications qui vous ont été données, n'hésitez pas à téléphoner au CENTRE D'INFORMATION NISSAN en composant le numéro sans frais numéro 1-877-664-2738, ou à écrire à :

NISSAN CANADA INC.

Centre d'information

5290, Orbitor Drive

Mississauga (Ontario) L4W 4Z5

Que vous téléphoniez ou que vous écriviez, veuillez avoir l'obligeance de nous fournir les renseignements suivants :

- Vos nom, adresse et numéro de téléphone (et le nom sous lequel le véhicule a été immatriculé, s'il est différent du vôtre)
- Le numéro d'identification du véhicule (17 caractères)
- La date d'achat et le concessionnaire chez qui le véhicule a été acheté
- Le kilométrage au compteur
- La nature du problème
- Le nom du concessionnaire NISSAN LEAF certifié avec qui vous faites affaire présentement, chez qui l'examen de la 1^{re} étape a eu lieu
- **Le nom du chef du service concerné, du directeur général ou du concessionnaire en titre qui a examiné votre cas et le résultat de cet examen**

ASSISTANCE AUX CLIENTS NISSAN (SUITE)

PROGRAMME D'ARBITRAGE POUR LES CLIENTS

Nissan Canada Inc. s'efforce à résoudre tous les problèmes de véhicule des clients par l'entremise de notre réseau de concessionnaires, ou directement lorsque nécessaire, en utilisant le processus d'assistance aux clients en deux étapes décrit à la page 5 du présent Livret. Occasionnellement, une plainte d'un client ne peut être résolue malgré nos efforts les meilleurs.

Dans ces cas, après avoir suivi le processus en deux étapes spécifiés ci-dessus, vous pourriez considérer entrer en contact avec le Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC). Le PAVAC est une organisation indépendante qui

assiste les clients dans le cadre de la résolution de disputes avec le fabricant concernant des défauts de fabrication ou de matériaux de votre véhicule, et l'application et l'administration de la garantie des véhicules neufs par le fabricant.

Pour de plus amples renseignements sur le PAVAC et pour obtenir une copie du guide du PAVAC pour les consommateurs, veuillez appeler **le 1-800-207-0685** ou visiter **le site du PAVAC (www.pavac.ca)**.

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS

GARANTIE DE BASE

Votre véhicule NISSAN neuf est couvert par la garantie de base pendant une durée de 36 mois ou 60 000 km, selon l'éventualité qui survient en premier.

Cette garantie comprend désormais les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication de toutes pièces et composants de chaque véhicule neuf Nissan, à l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

GARANTIE SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR

La garantie du GROUPE MOTOPROPULSEUR est de 60 mois ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication.

La couverture du groupe motopropulseur s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

CE QUI EST COUVERT

Transmission

Les arbres de roue, le carter de la chaîne cinématique et toutes les pièces internes, les joints universels, les roulements et les paliers, les bagues et les joints d'étanchéité.

COUVERTURE DU SYSTÈME DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE (VE)

La période de la couverture du système VE est de 60 mois ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication.

La couverture du système VE s'applique aux composants énumérés ci-dessous sous la rubrique Système VE, fournis par Nissan, exception faite des limitations spécifiées à la rubrique CE QUI N'EST PAS COUVERT.

SYSTÈME VE

Le moteur, l'inverseur, le VCM, l'engrenage de démultiplication, le convertisseur c.c.-c.c., le chargeur intégré, le connecteur de recharge intégré et le câble de charge de maintien.

COUVERTURE DE LA BATTERIE AU LITHIUM-ION

La période de la couverture de la batterie au lithium-ion est de 96 mois ou 160 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication, exception faite des limitations spécifiées à la rubrique CE QUI N'EST PAS COUVERT. La période de garantie est 96 mois ou 160 000 km, selon l'éventualité qui survient en premier.

COUVERTURE DE LA BATTERIE AU LITHIUM-ION (CAPACITÉ)

En plus de la couverture de la batterie au lithium-ion pour défauts de matériaux et de fabrication, la batterie au lithium-ion est également garantie contre la perte de capacité sous neuf (9) barres selon ce qui est affiché par l'indicateur de niveau de charge de la batterie du véhicule pour une période de 60 mois ou 100 000 km, selon l'éventualité qui survient en premier.

Cette garantie couvre toutes les réparations requises pour ramener la capacité de la batterie au niveau des neuf (9) barres restantes sur l'indicateur de niveau de charge de la batterie du véhicule. Si possible, les composants de la batterie au lithium-ion seront réparés ou remplacés et la batterie originale au lithium-ion sera remplacée dans le

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS (SUITE)

véhicule. Le cas échéant, la batterie au lithium-ion sera remplacée par une batterie au lithium-ion neuve ou remise à neuf. Toute réparation ou tout remplacement effectué en vertu de la présente couverture en lien avec la capacité de la batterie au lithium-ion peut ne pas ramener la batterie au lithium-ion au niveau d'une batterie « neuve » (12 barres sur l'indicateur), mais offrira au véhicule la capacité d'une batterie avec neuf (9) barres ou plus sur l'indicateur de niveau de charge.

La présente couverture de garantie en lien avec la capacité de la batterie au lithium-ion est sujette aux exclusions énumérées à la rubrique « CE QUI N'EST PAS COUVERT ».

SERVICE AU TITRE DE LA GARANTIE

Pour obtenir le service au titre de la garantie, le véhicule doit être apporté à un concessionnaire NISSAN LEAF certifié agréé au Canada ou aux États-Unis pendant les heures normales d'ouverture, ceci à vos frais. Les noms et adresses des concessionnaires NISSAN LEAF certifiés agréés figurent dans les annuaires téléphoniques.

ENTRETIEN, DOSSIERS ET ACCÈS AUX DONNÉES

En vertu de cette garantie, il vous incombe d'utiliser, d'entretenir et de prendre soin votre véhicule, comme il est stipulé dans votre MANUEL DU CONDUCTEUR et votre GUIDE D'ENTRETIEN NISSAN, et de conserver tous les dossiers et factures d'entretien aux fins d'examen par Nissan. Vous êtes tenu de faire effectuer un Rapport d'utilisation de la batterie de véhicule électrique (VE) aux intervalles de 12 mois, 24 mois, 36 mois, 48 mois, 60 mois, 72 mois et 84 mois. Ces Rapport d'utilisation de la batterie VE peuvent être effectués par un concessionnaire NISSAN LEAF certifié. À la condition qu'ils soient effectués par concessionnaire NISSAN LEAF certifié, les Rapports d'utilisation de la batterie VE des intervalles de 12 et 24 mois seront effectués gratuitement pour le client. Tout dommage ou défaillance résultant d'un défaut d'effectuer ces services d'entretien requis, ou qui aurait pu être évité si ces services

avaient été effectués, n'est pas couvert au titre de la garantie.

Vous êtes également tenu de consentir à ce que Nissan puisse accéder aux données des systèmes du véhicule aux fins de diagnostic et de réparation du véhicule. Un non consentement se traduira par le refus de couverture par la garantie.

Les preuves que l'entretien requis a bien été effectué doivent être conservées et présentées comme preuve d'un entretien approprié le cadre de réparations connexes au titre de la garantie. Pour vous aider à maintenir des dossiers appropriés, vous pouvez utiliser le registre d'entretien de votre GUIDE D'ENTRETIEN NISSAN LEAF de concert avec les factures liées aux réparations, les reçus et les autres documents.

SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS)

La garantie du SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS) est de 60 mois ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication.

La couverture du système de retenue supplémentaire (SRS) s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Tous les coussins gonflables et tous les systèmes de commande électroniques connexes.

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS (SUITE)

CORROSION

Corrosion superficielle

Les cas de corrosion superficielle de la tôle de carrosserie sont couverts par la garantie de base de 36 mois/60 000 km, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Par « corrosion superficielle » il faut entendre les traces visibles de rouille à la surface de n'importe quelle partie de la carrosserie (dessous de caisse exclus).

Perforation par la corrosion

Les panneaux en tôle d'origine composant le véhicule sont garantis contre la « perforation par corrosion », c'est-à-dire contre la rouille causant une perforation intégrale (trou) de la surface intérieure à la surface extérieure de la tôle de carrosserie. La durée de cette garantie est de 60 mois, à partir de la date de début de la garantie*.

* Voir page 3 « Date du début de la garantie et applicabilité ». exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

GARANTIE DES CEINTURES DE SÉCURITÉ

Garantie et durée

Cette garantie couvre toutes les ceintures de sécurité ou tous les composants connexes fournis sur un véhicule NISSAN lorsque ces ceintures ou composants cessent de fonctionner correctement pendant l'utilisation normale du véhicule dans les dix (10) années qui suivent la date de livraison du véhicule au premier acheteur au détail ou la date de mise en service du véhicule (selon l'éventualité qui survient en premier).

La garantie des ceintures de sécurité s'applique aux composants fournis par Nissan. exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Les pièces et la main-d'œuvre nécessaires aux réparations sous garantie sont gratuites.

Ce qui n'est pas couvert

- Les dommages causés par une mauvaise utilisation, une modification, un accident ou une collision (l'utilisation adéquate est décrite dans le Manuel du conducteur).
- La décoloration des ceintures de sécurité et toute souillure ou tache nuisible à l'apparence, sans qu'il y ait de mauvais fonctionnement, ne sont pas couvertes par la garantie.
- Les coussins de sécurité gonflables et les régulateurs électroniques connexes ne sont couverts QUE pendant la durée de la garantie du système de retenue supplémentaire.

REMORQUAGE

En cas de panne attribuable à la défectuosité d'une pièce garantie, NISSAN prendra à son compte les frais éventuels de remorquage du véhicule jusqu'au concessionnaire NISSAN LEAF certifié agréé le plus proche.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS

LIMITATIONS

RÉGLAGES

Pendant les 12 premiers mois ou 20 000 km de la garantie de base (selon l'éventualité qui survient en premier), tous les réglages normalement nécessaires en complément des réglages d'origine, de l'alignement des roues et des performances seront exécutés gratuitement par un concessionnaire NISSAN LEAF certifié agréé. Passé cette période de 12 mois ou 20 000 km, tout réglage de ce genre est considéré comme « entretien ». Par « réglages » dans le contexte de la garantie, il faut entendre toute réparation d'envergure ne nécessitant pas le remplacement de pièces, notamment l'alignement du train avant, la géométrie des roues, la convergence des phares, l'ajustement des panneaux de carrosserie/portes/capot, la tension de la courroie d'entraînement, le graissage des pênes et des charnières ainsi que le serrage des colliers et autres pièces d'assemblage.

CARPETTES

Toutes les carpettes sont garanties pendant 1 an/20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

GARNITURES SOUPLES et EXTÉRIEURES

Les garnitures extérieures souples et rigides (notamment les moulures, calandre, emblèmes, baguettes de flanc, chromes, jantes chromées ou en alliage et composants souples) sujettes à la détérioration causées par la corrosion ou les conditions environnementales sont couvertes pendant 12 mois ou 20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

BATTERIE D'ORIGINE

La batterie installée initialement est garantie pendant 36 mois ou 60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

CLIMATISEUR

Tout climatiseur d'origine NISSAN posé à l'usine est couvert par la garantie de base de 36 mois/60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Le réfrigérant, quant à lui, n'est garanti que pendant 12 mois (sauf en cas de recharge dans le cadre d'une réparation sous garantie).

GARANTIE LIMITÉE DES PNEUS

Les pneus montés à l'origine sur le véhicule sont garantis par le fabricant de pneus.

Veuillez communiquer avec votre concessionnaire NISSAN LEAF certifié pour de plus amples détails.

GARANTIE COUVRANT LA CORROSION SUPERFICIELLE et LA CORROSION PAR PERFORATION

Les garnitures extérieures souples et rigides (notamment les moulures, calandre, emblèmes, baguettes de flanc, chromes, jantes chromées ou en alliage et composants souples) sujettes à la détérioration causées par la corrosion ou les conditions environnementales sont couvertes pendant 12 mois ou 20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS (SUITE)

GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS

CE QUI N'EST PAS COUVERT :

- Les réparations nécessaires suite à un manque d'entretien, selon les recommandations stipulées dans le Guide du service et de l'entretien.
- Les coûts des services d'entretien.
- Toute autre réparation requise par suite de courses ou d'autres activités similaires, d'un incendie, de conduite dans l'eau (y compris l'admission d'eau dans le moteur), ou d'une mauvaise utilisation.
- Modification, altération ou réparation inadéquate.
- Mauvaise installation de tout accessoire ou composant d'après-vente approuvé par Nissan
- Usure normale, y compris des marques de coup, des bosses, des ébréchures ou des égratignures.
- Les réparations nécessaires suite à des modifications apportées au véhicule afin d'être doté de pièces et accessoires non homologués par NISSAN.
- Les réparations à un véhicule dont le compteur kilométrique a été falsifié ou modifié afin que le kilométrage ne puisse pas être facilement établi.
- Toute détérioration attribuable à l'usure ou aux forces de la nature.
- Les véhicules qui font l'objet d'une déclaration de perte totale ou qui sont jugés irréparables, ou des véhicules vendus pour récupération suite à un vol ou un accident.
- Les dommages causés à la peinture, aux glaces et autres garnitures extérieures par les dangers de la route.

- Les bris de glace, à moins que ces bris soient le résultat d'un vice de matériau ou d'une malfaçon.
- Les défaillances résultant de l'emploi de liquides, huiles ou carburant contaminés ou inappropriés.
- L'utilisation de pièces dont la qualité ou la conception n'équivaut pas à celle des pièces fournies par NISSAN.
- L'utilisation du véhicule à des fins de compétition, dans des courses d'automobiles ou dans des rallyes.
- L'utilisation ou la conduite du véhicule contrairement aux directives stipulées dans le Manuel du conducteur.
- La surcharge du véhicule au-delà du poids brut du véhicule (PBV).
- Des retombées chimiques, suintements de sève, grêlons, sel, sable ou autres forces de la nature telles que les pluies acides.
- Toute mauvaise utilisation telle qu'une recharge excessive, l'utilisation du véhicule pour le remorquage, la conduite sur des bords de chaussée, ou l'utilisation du véhicule comme source d'alimentation.
- Les réparations effectuées par tout autre tiers qu'un concessionnaire NISSAN LEAF certifié.

BATTERIE AU LITHIUM-ION

Cette garantie ne couvre pas les dommages ou les défauts imputables à ou causés par :

- L'exposition d'un véhicule à des températures ambiantes supérieures à 49 degrés C (120 degrés F) pendant plus de 24 heures.
- L'entreposage d'un véhicule à des températures inférieures à -25 degrés C (-13 degrés F) pendant plus de sept jours.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS (SUITE)

- Le stationnement de votre véhicule pour une période de plus de 14 jours pendant laquelle l'état de charge de la batterie au lithium-ion atteint un niveau de 0 % ou de presque 0 %.
- L'endommagement physique de la batterie au lithium-ion ou la tentative intentionnelle d'écourter la durée utile de la batterie au lithium-ion.
- La mise en contact direct de la batterie au lithium-ion avec une flamme.
- L'immersion de toute partie de la batterie au lithium-ion dans l'eau ou des liquides.
- L'ouverture du boîtier de la batterie au lithium-ion ou le service de la batterie au lithium-ion par un tiers autre qu'un technicien Nissan LEAF certifié.
- Le défaut de bien suivre les procédures de recharge appropriées.
- L'utilisation d'équipement de recharge non compatible.
- Les dommages indirects causés par le manque de faire réparer un problème existant.

PERTE DE CAPACITÉ GRADUELLE

La batterie au lithium-ion (batterie VE), comme toutes les batteries au lithium-ion, perd progressivement de sa capacité avec le temps. La perte de capacité de la batterie résultant d'une perte de capacité graduelle n'est PAS couverte au titre de la présente garantie sous réserve des termes et des restrictions de la "COUVERTURE DE LA BATTERIE AU LITHIUM-ION (CAPACITÉ)" stipulés ci-dessus. Reportez-vous au MANUEL DU CONDUCTEUR pour obtenir d'importants conseils sur la façon de

maximiser la durée utile et la capacité de la « batterie au lithium-ion ».

(suite à la page suivante) LES DOMMAGES, LES DÉFAILLANCES OU LA CORROSION CAUSÉS PAR L'ENVIRONNEMENT

- Les composants suivants sont couverts par la garantie s'il est nécessaire de les remplacer à cause d'un défaut couvert par la garantie. Ils ne sont pas couverts par la garantie s'il est nécessaire de les remplacer à cause de l'usure ou dans le cadre de l'entretien régulier préconisé :
 - Segments et plaquettes de frein
 - Disques et tambours de freins
 - Lames de caoutchouc d'essuie-glace
 - Tous les lubrifiants et tous les fluides
 - Remplacement des batteries de la télécommande

Toutefois, les composants susmentionnés sont couverts par la garantie si, ET SEULEMENT SI, ils sont inutilisables à cause d'une défaillance d'un composant couvert par la garantie.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS (SUITE)

LA GARANTIE CONTRE LA CORROSION PAR PERFORATION ET LA CORROSION SUPERFICIELLE

DNE COUVRE PAS :

- La rouille des panneaux de carrosserie causée par le manque d'entretien, un abus ou un accident.
- La rouille attribuable à une écaillage de peinture causée par des projections de cailloux ou de débris de la route.
- Rouille causée par des retombées atmosphériques, de la grêle, de la sève d'arbre, du sel ou causée par une submersion dans l'eau, le sable ou la boue.
- Les composants du système d'échappement.
- Corrosion des pièces de garniture extérieure, comme les moulures. Cependant, les pièces de garniture extérieure sont garanties contre la corrosion pendant 12 mois/20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).
Carrosseries spéciales ou équipement non fabriqué ou fourni par Nissan.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages consécutifs et indirects tels que :

- Perte de l'usage du véhicule
- Voiture de courtoisie ou de location
- Désagrément financiers/perte de salaire
- Préjudice commercial

AUTRES CLAUSES DE LA GARANTIE ET DE LA LOI PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par la corrosion).

D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. La législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages indirects ou incidents. Par conséquent, il se pourrait que certaines des limitations ou exclusions précitées ne vous concernent pas.

ACCESSOIRES NISSAN D'ORIGINE

LES CONDITIONS DE LA GARANTIE DES ACCESSOIRES EXIGENT L'EMPLOI D'ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN SEULEMENT.

Garantie et durée

La garantie de tous les accessoires NISSAN est de 36 mois/60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier) et est applicable lorsque les accessoires sont posés par un concessionnaire NISSAN LEAF certifié. Lorsque des accessoires d'origine Nissan sont posés après la date de livraison du véhicule, la couverture de la garantie des accessoires sera pour la même durée de la couverture de la garantie de base du véhicule. Si un client achète des accessoires d'origine Nissan au comptoir, la couverture de garantie sera alors la même que celle pour nos pièces, soit un an ou 20 000 km,

Exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Obligations du propriétaire ou locataire

Pour obtenir un service sous garantie, vous devez apporter l'accessoire sous garantie, ou présenter le véhicule sur lequel l'accessoire a été posé, à un concessionnaire NISSAN LEAF certifié agréé au Canada, et ceci à vos frais et avec le bon de réparation ou le reçu. Ces deux pièces justificatives doivent indiquer la date d'achat, le kilométrage au compteur et le numéro d'identification du véhicule.

Pour obtenir la liste à jour des noms et des emplacements des concessionnaires NISSAN LEAF certifiés, veuillez communiquer avec le CENTRE D'INFORMATION DE NISSAN en composant sans frais le 1-877-664-2738.

Obligations de NISSAN

Tout accessoire qui s'avère défectueux durant la période de garantie sera remplacé gratuitement, tant que le propriétaire ou locataire est en mesure de prouver que l'accessoire a été posé à l'origine par un concessionnaire NISSAN LEAF certifié.

Les frais de main-d'oeuvre sont à la charge du propriétaire ou locataire si l'accessoire n'a pas été posé à l'origine par un concessionnaire NISSAN LEAF certifié.

Limitations :

1. Les pneus sont couverts par une garantie à part.
2. L'entretien normal et les pièces de rechange stipulés dans le Guide du service et de l'entretien et dans le chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » du Manuel du conducteur ou dans le Guide d'entretien fourni avec l'accessoire.
3. Les dommages ou défaillances imputables à :
 - Une mauvaise utilisation (le Manuel du conducteur stipule l'utilisation normale).
 - Un accident.
 - Des retombées chimiques, suintements de sève, grêlons, sel, sable ou autres forces de la nature telles que les pluies acides.
 - Une modification ou une mauvaise réparation.
 - L'utilisation d'accessoires non homologués par NISSAN.
 - Des accessoires utilisés à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou rallye automobile.
 - La non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le Guide du service et de l'entretien et dans le chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » du Manuel du conducteur ou dans le Guide d'entretien fourni avec l'accessoire.
 - L'utilisation de lubrifiants, de fluides et de carburants contaminés ou inadéquats.
 - Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tune, y compris les pièces NISMO pour les anciens véhicules, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.

ACCESSOIRES NISSAN D'ORIGINE (SUITE)

Votre concessionnaire Nissan est le seul endroit pour acheter des accessoires d'origine NISSAN LEAF certifié. Parmi ces accessoires, très diversifiés, vous trouverez des becquets arrière, des jantes en alliage, de l'équipement audio, des carpettes, des galeries de toit, des balais d'essuie-glace et bien d'autres encore.

N'hésitez pas à demander à votre concessionnaire la nouvelle brochure d'accessoires NISSAN.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages consécutifs et indirects tels que :

- Perte de l'usage du véhicule
- Voiture de courtoisie ou de location
- Dérangement/perde de salaire
- Préjudice commercial

AUTRES CLAUSES DE LA GARANTIE ET DE LA LOI PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par la corrosion).

D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. La législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages indirects ou incidents. Par conséquent, il se pourrait que certaines des limitations ou exclusions précitées ne vous concernent pas.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN

LES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LA GARANTIE EXIGENT L'EMPLOI DE PIÈCES DE RECHANGE D'ORIGINE NISSAN OU DE PIÈCES DE RECHANGE HOMOLOGUÉES PAR NISSAN.

Garantie et durée

NISSAN garantit toutes les pièces de rechange fournies sur les véhicules NISSAN qu'elle distribue, à l'exception des pièces indiquées à la rubrique « Limitations ».

La garantie de toutes les pièces NISSAN est valable pendant 12 mois/ 20 000 km à partir de la date d'achat, selon l'éventualité qui survient en premier. Toutefois, la garantie des pièces de rechange posées sur un véhicule NISSAN qui est couvert par une garantie NISSAN n'expire pas avant la fin de cette garantie,

exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Obligations du propriétaire ou locataire

Pour obtenir un service sous garantie, vous devez apporter la pièce sous garantie, ou présenter le véhicule sur lequel la pièce a été posée, à un concessionnaire NISSAN LEAF certifié agréé, ceci à vos frais et avec le bon de réparation ou le reçu. Ces deux pièces justificatives doivent indiquer la date d'achat, le kilométrage au compteur et le numéro d'identification du véhicule. Pour obtenir la liste à jour des noms et des emplacements des concessionnaires NISSAN LEAF certifiés, veuillez communiquer avec le CENTRE D'INFORMATION DE NISSAN en composant sans frais le 1-877-664-2738.

Obligations de NISSAN

Toute pièce qui s'avère défectueuse durant la période de garantie sera remplacée gratuitement, tant que le propriétaire ou locataire est en mesure de prouver que la pièce a été posée à l'origine par un concessionnaire NISSAN LEAF certifié.

Les frais de main-d'oeuvre sont à la charge du propriétaire ou locataire si la pièce n'a pas été posée à l'origine par un concessionnaire NISSAN LEAF certifié.

Limitations :

1. Les pneus ni les batteries. Ces composants sont couverts par une garantie à part.
2. L'entretien normal et les pièces de rechange stipulés dans le Guide du service et de l'entretien ainsi que dans le chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le Manuel du conducteur.
3. Les dommages ou défaillances imputables à :
 - Une mauvaise utilisation (le Manuel du conducteur stipule l'utilisation normale).
 - Un accident.
 - Des retombées chimiques, suintements de sève, grêlons, sel, sable ou autres forces de la nature telles que les pluies acides.
 - Des pièces utilisées à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou rallye automobile.
 - Manque d'entretien approprié tel que décrit dans le Manuel du conducteur.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN (SUITE)

4. Rappelons que des pièces de rechange d'une qualité inférieure aux pièces d'origine NISSAN risquent de limiter l'efficacité des performances du véhicule.
5. L'utilisation de lubrifiants, de fluides et de carburants contaminés ou inadéquats.
6. Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tune, y compris les pièces NISMO pour les anciens véhicules, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages consécutifs et indirects tels que :

- Perte de l'usage du véhicule
- Voiture de courtoisie ou de location
- Désagréments financiers/perte de salaire
- Préjudice commercial

AUTRES CLAUSES DE LA GARANTIE ET DE LA LOI PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par la corrosion).

D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. La législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages indirects ou incidents. Par conséquent, il se pourrait que certaines des limitations ou exclusions précitées ne vous concernent pas.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES PIÈCES ET ACCESSOIRES

Le service des Pièces de votre concessionnaire NISSAN LEAF certifié maintient un vaste stock de pièces neuves et remises à neuf d'origine NISSAN. Ces pièces de première qualité ont été conçues et mises au point tout spécialement pour votre véhicule NISSAN. Elles sont couvertes par la garantie étendue de NISSAN, l'une des meilleures garanties actuellement disponibles dans l'industrie automobile.

Pour répondre à vos besoins en garantie, entretien et pièces de rechange, NISSAN et son réseau de concessionnaires NISSAN LEAF certifiés utilisent le plus récent système informatisé de contrôle des stocks. Au cas où votre concessionnaire local n'aurait pas en stock une pièce cruciale, le système informatique de commande de NISSAN au Canada serait en mesure d'expédier cette pièce à votre concessionnaire par la voie la plus rapide.

Chacun des trois centres de distribution de pièces de NISSAN au Canada maintient un stock considérable de pièces et d'accessoires permettant à NISSAN de respecter son Engagement Satisfaction envers toute la clientèle. Un service à la clientèle digne d'un chef de file veille à ce que toutes les pièces et tous les accessoires soient disponibles au moment opportun. Les employés de nos centres de distribution sont entièrement

dévoués et font en sorte que la pièce exacte soit expédiée au concessionnaire NISSAN LEAF certifié et ce, de la manière la plus expéditive et par les services de transport les plus recommandables. Des systèmes informatiques et de télécommunications de pointe nous assurent le soutien nécessaire pour intégrer les systèmes informatiques de votre concessionnaire NISSAN LEAF certifié aux systèmes informatiques des autres concessionnaires NISSAN LEAF certifiés et de NISSAN CANADA INC.

Notre réseau de distribution hautement perfectionné vous permet d'obtenir les pièces dont vous avez besoin au moment où vous en avez besoin. La disponibilité des pièces et accessoires et votre satisfaction à cet égard sont des engagements que NISSAN tient à respecter.

RESEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS

Un pneu, quel qu'il soit, peut développer des défauts s'il n'est pas entretenu adéquatement, et même s'il a été bien fabriqué. Le manque d'entretien d'un pneu peut présenter un risque de dommages matériels et de blessures graves, voire mortelles. Si les mesures de sécurité et les conseils figurant dans ce manuel ne sont pas respectés, le pneu risque de présenter une défaillance ou d'exploser, et ainsi causer de graves blessures corporelles, voire la mort. Pour votre sécurité, conformez-vous à ce qui suit :

GONFLAGE DES PNEUS

Les pneus doivent toujours être gonflés aux pressions recommandées indiquées sur l'étiquette collée sur le véhicule. (Reportez-vous à votre MANUEL DU CONDUCTEUR pour savoir où ces renseignements sont indiqués.) Les pressions de gonflage des pneus doivent toujours être respectées et vous ne devez jamais gonfler un pneu à une pression supérieure à celle indiquée sur ses flancs.

AVANT DE CONDUIRE, ET AU MOINS UNE FOIS PAR MOIS, VÉRIFIEZ LA PRESSION DE GONFLAGE DE TOUS LES PNEUS DE VOTRE VÉHICULE, Y COMPRIS CELLE DU PNEU DE LA ROUE DE SECOURS, ET CECI LORSQU'ILS SONT FROIDS.

Un véhicule dont les pneus ne sont pas gonflés à la bonne pression peut présenter des problèmes de conduite. De plus, les pneus risquent de s'user irrégulièrement et rapidement, d'éclater et de causer la perte de maîtrise du véhicule, et de causer ainsi de graves blessures corporelles. Vous devez donc vérifier la pression de gonflage des pneus de votre véhicule au moins une fois par mois et chaque fois que vous prévoyez parcourir de longues distances.

Vérifiez la pression de gonflage des pneus de votre véhicule lorsqu'ils sont froids, c'est-à-dire avant d'avoir parcouru moins d'un mille à une vitesse modérée, après que votre véhicule aura été stationné pendant au moins trois heures.

VÉRIFICATION DE LA PRESSION DE GONFLAGE DES PNEUS LORSQU'ILS SONT CHAUDS

Si vous devez ajouter de l'air dans vos pneus lorsqu'ils sont chauds, n'ajoutez que 28 kPa (4 lb/po2) au-dessus de la pression de gonflage recommandée à froid. Révérifiez la pression de gonflage des pneus de votre véhicule lorsqu'ils auront refroidi.

Prenons un exemple :

La pression de gonflage des pneus de votre véhicule à chaud est de 227 kPa (32 lb/po2).

Si leur pression de gonflage recommandée est de 213 kPa ou (30 lb/po2),

leur pression de gonflage à chaud devra être de $213 + 28 = 241$ kPa, soit (30 + 4 lb/po2).

Vérifiez ensuite leur pression de gonflage à froid aussitôt que possible, et au plus tard le lendemain. Ne « purgez » pas d'air d'un pneu chaud, car il sera alors sous-gonflé. Pour vérifier la pression de gonflage de vos pneus, utilisez un manomètre pour pneus précis. Ne permettez jamais à vos enfants de dégonfler un pneu.

IL EST DANGEREUX DE CONDUIRE UN VÉHICULE DONT LES PNEUS NE SONT PAS GONFLÉS À LA BONNE PRESSION.

Si vous remplacez vos pneus, votre marchand de pneus vous indiquera à quelle pression ils doivent être gonflés. Sinon, reportez-vous à l'étiquette collée sur le véhicule.

Les flancs d'un pneu sous-gonflé fléchiront énormément, ce qui provoquera une accumulation de chaleur et une destruction brusque du pneu, ainsi que des blessures corporelles graves.

Un pneu trop gonflé risque d'être endommagé s'il subit des coups.

RESEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

CHARGES MAXIMALES

NE SURCHARGEZ JAMAIS VOS PNEUS. IL EST DANGEREUX DE CONDUIRE AVEC DES PNEUS SURCHARGÉS.

Ne chargez jamais vos pneus au-delà des limites de charge moulées sur leurs flancs ni au-delà de la charge maximum du véhicule indiquée sur l'étiquette relative aux pneus et collée sur le véhicule. Respectez la moindre charge stipulée. Une surcharge risque de faire surchauffer vos pneus, de causer brusquement leur défaillance et de graves blessures corporelles.

VITESSES LIMITES ET COTES DE VITESSE DES PNEUS

CONDUIRE À GRANDE VITESSE PEUT ÊTRE DANGEREUX. CONDUIRE À GRANDE

VITESSE PEUT ÊTRE DANGEREUX. Ne conduisez jamais votre véhicule à une vitesse supérieure à celle permise par la loi ou à une vitesse supérieure à celle permise par l'état des routes. Rouler à une vitesse excessive ou faire la course avec d'autres véhicules peut faire surchauffer les pneus qui risquent de tomber en panne, ce qui pourrait causer de graves blessures corporelles. **Il est extrêmement important que les pneus de votre véhicule soient toujours gonflés à la bonne pression.** À grandes vitesses, même si vos pneus sont gonflés à la bonne pression, il est plus difficile d'éviter un danger routier par exemple; en outre, en cas de contact, les possibilités que les pneus soient endommagés sont plus élevées que si vous rouliez à vitesse lente. Conduire à grande vitesse réduit la vitesse à laquelle on réagit pour éviter un accident et arrêter son véhicule en toute sécurité. Si vous remarquez qu'un pneu ou qu'une jante de votre véhicule sont endommagés, remplacez-les par la roue de secours de votre véhicule et rendez-vous immédiatement chez votre marchand de pneus.

La cote de vitesse des pneus ne signifie pas que le véhicule peut être conduit en toute sécurité à la vitesse maximale pour laquelle le pneu est fabriqué. De plus, la cote de vitesse indiquée sur un pneu ne signifie rien face à certains dangers ou si le pneu a été mal réparé. Un pneu chauffera excessivement si sa cote de vitesse maximale est dépassée. Cette chaleur accrue l'endommagera et aura pour résultat sa destruction brusque suite à la perte rapide de sa pression de gonflage. La perte de contrôle d'un véhicule sur lequel un de ses pneus se dégonfle brusquement risque de causer un accident. En résumé, vous ne devez jamais dépasser les vitesses limites affichées et vous ne devez rouler qu'à une vitesse sécuritaire en fonction des conditions de la route.

RESEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

SYMBOLES DE VITESSE - Ils sont indiqués sur les flancs de certains pneus. Le tableau suivant indique les vitesses maximales correspondant aux symboles.

SPEED RATINGS		
†Cote de vitesse	Vitesse (mi/h)	Maximum (km/h)
M	81	130
N	87	140
P	93	150
Q	99	160
R	106	170
S	112	180
T	118	190
H	130	210
W	168	270
Y	186	300
V*	149	240
Z**	149	240

***La vitesse de roulement maximum que peuvent supporter certains pneus à cote V (ou VR) peut être supérieure à 240 km/h (149 mi/h).** Adressez-vous au fabricant des pneus pour connaître la cote de vitesse maximale de vos pneus si votre véhicule peut rouler à une vitesse supérieure à celle de la cote de vitesse de vos pneus.

****Les pneus portant la cote de vitesse Z (ou ZR) sont conçus pour être montés sur des voitures pouvant rouler à des vitesses maximales supérieures à 240 km/h (149 mi/h).** Consultez le fabricant de pneus pour connaître les vitesses maximales que peuvent supporter vos pneus.

†Bien que la vitesse maximale d'un pneu soit indiquée sur ses flancs, nous ne recommandons pas qu'un véhicule soit conduit d'une manière dangereuse ou illégale. Les cotes de vitesse sont fondées sur des essais effectués en laboratoire qui reproduisent les performances des pneus sur la route. Toutefois, ces essais n'ont aucune valeur si les pneus sont sous-gonflés, surchargés, usés, endommagés, s'ils ont été modifiés, mal réparés ou rechapés. De plus, la cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas que le véhicule peut être conduit en toute sécurité à la cote de vitesse maximale indiquée sur le pneu, en particulier si les conditions atmosphériques et les conditions de la chaussée sont défavorables ou si le véhicule présente des caractéristiques inhabituelles. La plupart des pneus de voitures de tourisme prévus pour la conduite sur autoroute et ne comportant pas une cote de vitesse indiquée sur leurs flancs ne supportent pas des vitesses supérieures à 170 km/h (105 mi/h). Les pneus de camionnettes ne comportant pas de cote de vitesse indiquée sur leurs flancs ne supportent pas des vitesses supérieures à 140 km/h (87 mi/h). Certains pneus de camionnettes peuvent supporter des vitesses supérieures; adressez-vous à votre marchand de pneus pour cela. La cote de vitesse et les autres caractéristiques des pneus rechapés sont attribuées par l'atelier de réparation de pneus; ces nouvelles attributions annulent les caractéristiques d'origine stipulées par le fabricant de pneus.

IMPORTANT : Pour pouvoir conserver les vitesses de roulement d'un véhicule, la cote de vitesse des pneus de rechange doit être égale, sinon supérieure, à celle des pneus montés à l'origine sur le véhicule (ces cotes de vitesse seront indiquées sur l'étiquette collée sur le véhicule ou dans le Manuel du conducteur). Si des pneus ayant une cote de vitesse inférieure à celle des pneus d'origine sont montés sur leur véhicule, ce

RESEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

véhicule ne devra pas être conduit à une vitesse supérieure à la vitesse de roulement maximale du pneu de rechange, comme il est indiqué dans le tableau précédent.

Rappel ... la conduite à grandes vitesses peut être dangereuse et risque d'endommager vos pneus. De plus ... si vous devez conduire à des vitesses d'autoroute, il est particulièrement important que vous corrigiez la pression de gonflage de vos pneus.

Adressez-vous au fabricant de pneus pour obtenir des conseils et lui demander de l'aide au sujet d'un pneu réparé portant une cote de vitesse. Si vous remplacez des pneus sur lesquels la cote de vitesse est indiquée, et pour pouvoir toujours conduire votre véhicule à la même vitesse que celle que vous conduisiez avant de remplacer les pneus, vous devez les remplacer par des pneus dont la cote de vitesse est la même, sinon plus élevée.

INSPECTION VISUELLE

INSPECTEZ VOS PNEUS. NE CONDUISEZ PAS VOTRE VÉHICULE SI UN DE VOS PNEUS OU UNE DE VOS JANTES SONT ENDOMMAGÉS. Vérifiez fréquemment vos pneus à la recherche d'éraflures, d'hernies, de séparations, de coupures, de déchirures, de fissures, de pénétrations ou d'usures excessives localisées et causées par des freinages brusques. Vérifiez également vos pneus à la recherche d'une usure anormale, en particulier de chaque côté de la bande de roulement du pneu, laquelle peut être causée par un mauvais réglage de la géométrie des roues ou par un sous-gonflage des pneus. Les coups peuvent endommager la partie intérieure d'un pneu sans que ces dommages soient visibles de l'extérieur du pneu. Si vous vous apercevez qu'un pneu ou qu'une jante ont été endommagés, ou si vous pensez qu'un pneu a été endommagé parce qu'il a subi un coup, remplacez immédiatement le pneu et la jante par la roue de secours et demandez à votre marchand de pneus d'inspecter immédiatement tous vos pneus. La conduite avec un pneu endommagé risque d'en causer sa destruction. Lorsque vous inspectez vos pneus, y compris le pneu de la roue de secours, vérifiez toujours leur pression de gonflage. Si votre manomètre indique qu'un pneu est gonflé à

deux livres de moins que la pression de gonflage normale, recherchez tout signe de pénétrations, de fuites de la valve ou d'endommagements de la jante, lesquels peuvent causer la perte de pression de gonflage du pneu.

Tous les pneus s'usent plus vite si vous roulez à grandes vitesses, si vous prenez des virages brusques, si vous faites des démarrages rapides et des arrêts brusques, et si vous conduisez fréquemment sur des chaussées dont le revêtement est mauvais et lors de la conduite en tout-terrain. Les routes jonchées de nids-de-poule et de roches ou d'autres objets risquent d'endommager les pneus et de causer le désalignement des roues. Si vous devez conduire sur de telles routes, conduisez prudemment et lentement et, avant de conduire à nouveau à une vitesse normale ou à grandes vitesses, examinez vos pneus à la recherche de dommages, comme des coupures, des hernies, des pénétrations, une usure inhabituelle de la bande de roulement, etc.

INDICATEURS D'USURE DE LA BANDE DE ROULEMENT (REPÈRES D'USURE) :

Dans les rainures de la bande de roulement d'un pneu, des indicateurs d'usure (repères d'usure) sont incorporés, lesquels deviennent **visibles dès qu'il ne reste plus que 1,6 mm ou (2/32e de pouce) de la bande de roulement. À ce point, les pneus doivent être remplacés. Conduire avec un pneu usé au-delà de ses indicateurs d'usure est dangereux.**

DANGERS : Tous les corps étrangers se trouvant sur une route et pouvant endommager un pneu doivent être évités en toute sécurité. Ces corps étrangers sont les nids-de-poule, les morceaux de verre, les morceaux de métal, les roches, les débris de bois, etc. Un pneu doit être inspecté attentivement si le contact avec de tels objets n'a pu être évité.

Vous ne vous rappelez pas toujours d'avoir heurté un corps étranger ayant pu endommager ou blesser vos pneus. Si, pendant la conduite, vous ressentez des vibrations inhabituelles, vous entendez des bruits anormaux ou si vous soupçonnez que vos pneus ou que votre véhicule ont pu subir des dommages, **NE FREINEZ PAS**

RESEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

BRUSQUEMENT ! Réduisez lentement votre vitesse et conduisez avec prudence jusqu'à ce que vous puissiez vous arrêter sur l'accotement de la route. Inspectez ensuite vos pneus. Si un pneu est sous-gonflé ou endommagé, dégonflez-le, puis démontez la roue de votre véhicule et remplacez-la par votre roue de secours. Si vous ne détectez aucun problème, faites remorquer votre véhicule jusqu'au concessionnaire de véhicules ou jusqu'au marchand de pneus le plus proche et faites inspecter votre véhicule.

RÉPARATION, MONTAGE ET DÉMONTAGE DES PNEUS

N'essayez pas de réparer, de monter ou de démonter un pneu vous-même.

Le remplacement d'un pneu peut être dangereux et ne doit être effectué que par des professionnels bien formés et utilisant les méthodes et les outils adéquats, conformément aux spécifications de la Rubber Manufacturers Association (RMA). Les recommandations de cette association concernant le démontage des pneus doivent être observées. Les pneus doivent être montés sur une jante du bon type et du bon diamètre, en bon état et propre. Les jantes déformées, entaillées ou rouillées risquent d'endommager un pneu. Il ne doit y avoir aucun corps étranger à l'intérieur d'un pneu. Demandez à votre marchand de pneus de vérifier vos jantes avant de monter des pneus neufs. Un pneu et une jante mal appareillés risquent d'exploser pendant le montage. De plus, une jante et un pneu mal appareillés risquent de tomber en panne sur la route et de présenter une situation dangereuse. Si, par erreur, un pneu est monté sur une jante de mauvais diamètre, ne le remontez pas sur une jante de bon diamètre; jetez-le. Il aura peut-être subi des dommages internes (lesquels ne seront pas visibles de l'extérieur) parce qu'il aura été étiré; il risque alors de tomber en panne sur une autoroute.

Les anciennes valves risquent de fuir. Lorsque vous faites poser des pneus sans chambre à air neufs, faites également poser des valves neuves du bon type. Les pneus sans chambre à air ne doivent être montés que sur des jantes conçues pour des pneus sans chambre à air, c'est-à-dire des jantes comportant des rebords ou des bourrelets de sécurité.

Ne réparez jamais temporairement un pneu sans chambre à air, n'utilisez pas une chambre à air dans un pneu sans chambre à air et n'injectez jamais d'obturator liquide en tant que réparation temporaire à la place d'une réparation adéquate. Seules des personnes qualifiées doivent réparer les pneus.

Assurez-vous que tous les chapeaux des valves sont posés sur toutes les valves, car ils permettent de garder les obus de valve propres et de les empêcher de fuir.

RÉPARATIONS – CHAQUE FOIS QUE POSSIBLE, ADRESSEZ-VOUS IMMÉDIATEMENT À UN MARCHAND DE PNEUS. Certains fabricants de pneus ne conseillent pas que vous procédiez à l'inspection ou à la réparation d'un pneu. La réparation est l'entière responsabilité d'un réparateur. Habituellement, les crevaisons survenant dans la partie bande de roulement d'un pneu de voiture de tourisme dont le diamètre ne dépasse pas 6 mm (1/4 de pouce) peuvent être réparées conformément aux méthodes de réparation des pneus de voiture de tourisme et de camionnette recommandées par la Rubber Manufacturers Association (RMA). Consultez le fabricant de vos pneus pour obtenir des conseils et de l'aide pour savoir quelle partie d'un pneu à cote de vitesse peut être réparée et si le pneu peut être réparé. **N'utilisez pas d'obturateurs pour réparer un pneu, étant donné qu'ils risquent d'endommager encore plus le pneu. Parfois, ces obturateurs ne sont pas assez serrés dans le pneu et ils risquent de tomber.** Ne dépassez jamais la vitesse limite si vous conduisez avec un pneu réparé. La cote de vitesse d'un pneu est annulée par certains fabricants si un pneu a été réparé.

Bien qu'un pneu ait été adéquatement réparé, sa structure interne a peut-être été endommagée par la crevaison, ce qui demandera éventuellement son remplacement. Tout pneu, dont la crevaison se situant dans la zone de la bande de roulement dépasse 6 mm (soit 1/4 de po), doit être remplacé. Si le pneu a subi une crevaison, faites inspecter son intérieur par un marchand de pneus à la recherche de dommages

RESEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

possibles. De mauvaises méthodes de montage et de gonflage risquent de causer une explosion de l'ensemble jante et pneu. Seules des personnes spécialement formées doivent procéder à ces travaux. Pour obtenir de l'aide, adressez-vous à votre magasin ou à votre marchand de pneus.

ATTENTION - Vous ne devez jamais, et dans aucun cas, introduire une matière inflammable dans un pneu.

PARALLÉLISME ET ÉQUILIBRAGE DES ROUES

L'équilibrage et le parallélisme des roues sont des facteurs très importants pour votre sécurité et pour pouvoir parcourir le maximum de kilomètres avec vos pneus. Vérifiez la façon dont vos pneus s'usent au moins une fois par mois. S'ils s'usent irrégulièrement et que vous remarquez que l'épaulement intérieur d'un pneu s'use plus rapidement que le reste de la bande de roulement, ou si vous ressentez des vibrations excessives, les roues de votre véhicule sont peut-être déséquilibrées ou bien le réglage du parallélisme n'est plus bon. Non seulement ces conditions réduisent la durée de vos pneus, mais elles affectent également les caractéristiques de conduite de votre véhicule, ce qui peut être dangereux. Si vous détectez une usure irrégulière ou des vibrations anormales, faites immédiatement vérifier l'équilibrage des roues de votre véhicule ainsi que le réglage du parallélisme. Les épaulements d'un pneu qui a roulé alors qu'il n'était pas suffisamment gonflé seront beaucoup plus usés que le centre de sa bande de roulement.

FREINAGE BRUSQUE

Vous devez inspecter vos pneus après avoir freiné brusquement ou si vous avez fait patiner vos pneus sur la chaussée, ces deux conditions pouvant créer des méplats sur leur bande de roulement.

PATINAGE DES PNEUS

Si votre véhicule est enlisé, ne faites jamais patiner les pneus de votre véhicule à une vitesse supérieure à 55 km/h (35 mi/h) indiquée par le compteur de vitesse. La force

centrifuge créée par le patinage libre des roues risque de causer une explosion soudaine des pneus, ce qui pourrait avoir pour résultat d'endommager le véhicule ou de causer de graves blessures corporelles, voire la mort. Ne permettez jamais à personne de se tenir près d'un pneu ou derrière un pneu qui patine à grande vitesse pendant que vous essayez de pousser un véhicule enlisé. Lorsque vous roulez dans la boue, le sable, la neige, sur la glace, etc., ne faites jamais tourner vos roues à une vitesse excessive, car, et en particulier si le véhicule est équipé d'une boîte de vitesses automatique, il est possible, en accélérant excessivement le régime du moteur, de faire tourner un pneu au-delà de sa cote de vitesse. Ceci est encore plus vrai lors de l'équilibrage d'une roue motrice si vous utilisez le moteur du véhicule pour faire tourner la roue.

BANDE DE ROULEMENT DES PNEUS

Les pneus doivent être remplacés dès que la profondeur de leur bande de roulement n'est plus que de 1,6 mm (2/32e de po). Les pneus comportent des indicateurs d'usure moulés dans les rainures de leur bande de roulement qui indiquent l'usure de la bande de roulement. Dès que la bande de roulement s'amincit et que son épaisseur n'est plus que d'environ 1,6 mm (2/32e de po), elle devient plus vulnérable aux dangers routiers. Les pneus usés sont également plus enclins à provoquer l'aquaplanage, ce qui risque de causer la perte de contrôle du véhicule. L'inspection visuelle des pneus devient donc plus critique au fur et à mesure qu'ils s'usent.

USURE DES PNEUS

Ne conduisez jamais votre véhicule si vos pneus sont usés. Les pneus doivent être remplacés par du personnel qualifié dès que la profondeur de la bande de roulement n'est plus que de 1,6 mm (2/32e de po), ce qui sera indiqué par les indicateurs moulés dans les rainures de la sculpture. Dans la plupart des provinces, il est interdit de conduire un véhicule dès que l'épaisseur de la bande de roulement n'est plus que de 1,6 mm (2/32e de po).

RESEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

ASSORTIMENT DES PNEUS

Pour obtenir les meilleures performances possibles, choisissez des pneus de dimensions et de capacités de charge identiques aux pneus d'équipement d'origine. Il est recommandé que les quatre roues d'un véhicule soient de la même dimension et du même type. Sur certains pneus, le matériau utilisé pour la fabrication des plis de la carcasse, ainsi que la construction des plis, peuvent varier; cette variation est indiquée sur le flanc des pneus. Lorsque vous changez ou remplacez vos pneus, il est préférable de remplacer les quatre pneus par des pneus du même type de construction (p. ex. : hautes performances, toutes saisons, boue et neige) et de la même construction (à carcasse radiale ou diagonale). Avant de monter des pneus de types différents sur votre véhicule, et ceci dans n'importe quelle position, reportez-vous à votre Manuel du conducteur pour connaître les recommandations à ce sujet.

Les pneus conformes à la définition boue et neige de la Rubber Manufacturer's Association (RMA) portent les lettres M/S, M+S, M&S moulées sur leur flanc. Il n'est pas recommandé de conduire dans la boue ou dans la neige avec des pneus ne portant pas cette mention.

Avant d'installer des pneus à neige sur votre véhicule, vous devrez choisir des pneus de dimensions et de capacités de charge équivalentes aux pneus d'équipement d'origine. Pour obtenir une adhérence maximale dans la boue et dans la neige et pour conserver les caractéristiques de conduite de votre véhicule, les pneus à neige doivent toujours être montés par jeu de quatre (4). Si vous ne respectez pas cette recommandation, les caractéristiques de sécurité et de roulement de votre véhicule risquent d'être défavorablement affectées. Il est important que vous consultiez le Manuel du conducteur de votre véhicule avant de mélanger ou d'assortir les pneus sur un véhicule à 4 roues motrices, étant donné que cette pratique requiert des mesures de précautions spéciales.

Pour de plus amples renseignements concernant les mesures de sécurité à respecter lors du remplacement des pneus, reportez-vous à votre Manuel du conducteur.

PERMUTATION DES PNEUS

Les pneus de votre véhicule Nissan doivent être permutés tous les 12 000 km (ou 7 500 mi) ou dès que vous remarquez qu'ils s'usent. Si vous remarquez une usure irrégulière ou si la vitesse d'usure de vos pneus est irrégulière, permutez-les de façon à éliminer le problème. Inspectez votre véhicule à la recherche de problèmes mécaniques et corrigez-les s'il y en a. Le sens et les méthodes de permutation des pneus doivent être observés, y compris toutes les informations figurant dans votre Manuel du conducteur. Le flanc de certains pneus comporte des flèches indiquant le sens dans lequel le pneu doit tourner. Lorsque vous permutez ce type de pneu, assurez-vous de conserver leur bon sens de rotation indiqué par les flèches. Sur certains véhicules, différentes dimensions de pneus sont spécifiées pour les essieux avant ou les essieux arrière. Les pneus de ces véhicules ne doivent pas être permutés d'un côté à l'autre (à moins que ce soit des pneus directionnels). Si vous disposez d'une roue de secours à usage temporaire, ne l'utilisez pas lors de la permutation des pneus. Une telle roue de secours n'est prévue que pour une utilisation temporaire seulement. Si vous ne remplacez que deux pneus de votre véhicule, montez-les sur l'essieu arrière si votre véhicule est équipé de pneus de la même dimension sur les quatre roues.

MODIFICATION DES PNEUS

Ne modifiez jamais les pneus de votre véhicule, sinon leurs performances seront peut-être alors inadéquates et ils risquent d'être endommagés, d'où la possibilité qu'un accident survienne. Les pneus ne pouvant pas être réparés parce qu'ils ont subi des modifications, comme pour les « arrondir », ceux sur lesquels on a incrusté des flancs blancs, ajouté du liquide d'équilibrage ou obturant, peuvent être exclus de la garantie. Consultez la garantie de vos pneus.

RESEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

ROUE DE SECOURS À USAGE TEMPORAIRE DOTÉE D'UN PNEU HAUTE PRESSION

- 1) La roue de secours à usage temporaire dotée d'un pneu haute pression de votre véhicule Nissan est conçue pour n'être utilisée que temporairement et ne doit pas être utilisée continuellement en tant que roue standard. Le pneu de dimension standard défaillant doit être réparé ou remplacé aussitôt que possible.
- 2) Évitez de conduire sur des obstacles qui risqueraient d'endommager les pneus de votre véhicule, comme les nids-de-poule, du verre, du métal, etc.
- 3) Ne dépassez jamais une vitesse maximale de 80 km/h (50 mi/h) avec une roue de secours à usage temporaire ne comportant pas de cote de vitesse.
- 4) La durée de la bande de roulement du pneu des roues de secours à usage temporaire est limitée, et elle dépend des conditions de la chaussée et de vos habitudes de conduite. Vous devrez remiser la roue de secours dans le coffre de votre véhicule dès que le pneu de dimension standard aura été réparé ou remplacé.
- 5) Étant donné que la roue de secours à usage temporaire dotée d'un pneu haute pression a été spécifiquement conçue pour votre véhicule, vous ne devez jamais l'utiliser sur un autre véhicule.
- 6) N'utilisez pas de chaînes antidérapantes sur une roue de secours à usage temporaire dotée d'un pneu haute pression, sinon votre véhicule sera endommagé.
- 7) Mensuellement, vérifiez la pression de gonflage à froid du pneu de la roue de secours et gardez-le gonflé à 4,2 kPa (60 lb/po²) même si vous ne vous en servez pas.
- 8) Le pneu haute pression de la roue de secours à usage temporaire ne doit pas être monté sur une autre jante, pas plus que vous ne devez monter des pneus de dimensions standard, des enjoliveurs ou des cercles décoratifs sur une roue de secours à pneu haute pression livrée d'origine.
- 9) Dès que les indicateurs d'usure affleurent la bande de roulement du pneu de la roue de secours à usage temporaire, remplacez le pneu par un pneu du même type.

10) N'entrez pas dans un lave-auto automatique avec une roue de secours à usage temporaire montée sur votre véhicule.

11) Ne prenez pas de virages serrés et ne freinez pas brusquement si vous conduisez avec la roue de secours à usage temporaire dotée d'un pneu haute pression.

Nota : Lorsque vous utilisez une roue de secours à usage temporaire, consultez toujours les instructions indiquées dans le Manuel du conducteur de votre véhicule.

REMISAGE DES PNEUS

Remisez vos pneus à l'abri, dans un endroit frais et sec, là où l'eau ne risque pas de s'accumuler à l'intérieur des pneus.

Les pneus doivent être remisés dans un endroit frais, loin de toutes sources de chaleur et d'ozone, comme des tuyaux chauds et des génératrices d'électricité. Assurez-vous que la surface sur laquelle les pneus reposent est propre et débarrassée de graisse, d'essence et de toute autre matière pouvant détériorer le caoutchouc. (Tout pneu exposé à de telles matières pendant son entreposage ou pendant la conduite risque de tomber brusquement en panne.)

Pour ne pas endommager vos pneus et éviter un accident :

- Vérifiez la pression de gonflage de vos pneus au moins une fois par mois lorsqu'ils sont froids et avant de parcourir de longues distances.
- Ne conduisez pas avec des pneus sous-gonflés ou surgonflés.
- Ne surchargez pas vos pneus.
- Conduisez à des vitesses modérées, en respectant toujours la vitesse limite.
- Évitez de conduire dans des nids-de-poule, sur des obstacles, sur les bords de la chaussée ou de sauter les bordures de trottoir.
- Évitez de faire patiner excessivement vos pneus.
- Si vous remarquez qu'un pneu est endommagé, remplacez-le par la roue de secours à usage temporaire, puis adressez-vous à un marchand de pneus ou à votre concessionnaire NISSAN LEAF certifié.

SOINS ET ENTRETIEN DU VÉHICULE

Le facteur le plus important dans la protection de votre véhicule NISSAN contre la corrosion est l'étendue des soins que vous lui prodiguez.

CE QUI PROVOQUE LA CORROSION

La couche de peinture appliquée au métal protège celui-ci contre la corrosion. La corrosion se produit dès que la couche supérieure et la couche de fond sont endommagées par, notamment :

- 1) L'écaillage consécutif à des projections de cailloux ou de gravier;
- 2) L'accumulation de boue, de saleté et de sel dans les recoins de la carrosserie et du dessous de caisse qu'un simple lavage n'arrive habituellement pas à déloger.

Lorsque ces facteurs sont présents et qu'ils ne sont pas corrigés ou éliminés, les risques de corrosion sont très élevés. La vitesse de corrosion dépend des conditions environnementales. Une corrosion superficielle non réparée risque d'entraîner une perforation de la carrosserie. Or, la garantie ne couvre aucune perforation attribuable à une corrosion superficielle non réparée. Veuillez vous reporter au Manuel du conducteur pour connaître l'entretien approprié.

À moins de prendre des précautions, le transport de produits corrosifs (engrais et granulés de déneigement, par exemple) peut également causer un début de corrosion.

COMMENT PROTÉGER VOTRE VÉHICULE CONTRE LA CORROSION

Lavage fréquent

La meilleure protection contre la corrosion consiste à garder votre véhicule bien propre et à le laver régulièrement.

Si les conditions climatiques sont particulièrement rigoureuses, un lavage s'impose au moins une fois par semaine.

Lavez votre véhicule à l'eau froide ou à l'eau tiède et non en plein soleil. Évitez les produits chimiques concentrés ou détergents. Si vous employez un produit de nettoyage homologué, rincez à grande eau sans lui donner le temps de sécher.

Après le lavage, prenez soin de sécher le véhicule complètement et veillez à ce que les orifices de drainage sur le dessous des portes et du hayon ainsi que les orifices servant à la ventilation ne soient pas bouchés.

Il est important également de vérifier à cette occasion la bonne étanchéité des bourrelets des portières et des moulures des glaces. Évitez de laver le véhicule par temps très froid, à moins que vous ne puissiez le sécher complètement. Rappelons également que les serrures et bourrelets d'étanchéité risquent d'être endommagés par le gel s'il y a infiltration d'eau lors du lavage.

SOINS ET ENTRETIEN DU VÉHICULE (SUITE)

Dépôts de saleté

Le chlorure de calcium et les autres produits salins épandus en hiver sur les routes peuvent former des dépôts de cambouis avec l'huile, le goudron, la sève des arbres, la fiente d'oiseaux, les retombées industrielles et autres. Ces dépôts, accumulés ou sous forme de film, peuvent ternir et endommager la peinture. Malheureusement, un simple lavage ne suffit pas toujours à les enlever et il faut alors employer des produits de nettoyage chimiques.

Assurez-vous toujours, avant de recourir à de tels produits, qu'ils soient inoffensifs et sans effet nuisible sur la peinture.

Pour retoucher un endroit endommagé

À l'occasion du lavage du véhicule, il est toujours bon de vérifier qu'aucun dommage accidentel ni d'écaillage n'a été causé par des projections de cailloux ou de gravier. Si vous faites réparer ces endroits sans attendre, vous empêcherez la rouille de s'installer et ceci vous évitera des réparations substantielles par la suite.

N'hésitez pas à demander à votre concessionnaire NISSAN LEAF certifié agréé de faire les retouches, le cas échéant.

CHANGEMENT D'ADRESSE OU NOTIFICATION DE REVENTE

Cas de changement d'adresse ou de nom

En cas de changement d'adresse ou de nom, veuillez communiquer avec le Centre d'information NISSAN en composant le **1-877-664-2738**.

Propriétaires subséquents de ce véhicule NISSAN

Tout propriétaire subséquent peut exiger, pendant la période de validité de la garantie d'origine, que la portion non expirée de la garantie soit transférée à son nom.

N'oubliez pas de nous en aviser en composant le numéro de téléphone ci-dessus.

Cette déclaration de changement de propriétaire nous permet d'envoyer de l'information sur les produits et sur la garantie au véritable propriétaire du véhicule.

SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN

Grâce à l'Avantage Satisfaction NISSAN, vous n'aurez pas à vous demander où trouver de l'assistance en cas d'incident nécessitant l'un des services suivants : assistance-dépannage d'urgence, assistance en cas d'accident ou remorquage en cas de panne mécanique. Partout au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis, 24 heures sur 24 et 365 jours par année, nos représentants de l'Assistance-dépannage Nissan sont là pour vous offrir un service rapide, efficace et courtois.

1-877-664-2738.

SOMMAIRE

SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE :

- Remorquage en cas de panne mécanique
- Ligne d'assistance en cas d'accident (au Canada)
- Batterie à plat
- Remorquage en cas d'accident (aux États-Unis)
- Dépannage par treuil

APPELS DE SERVICE D'URGENCE :

- Charge de batterie
- Changement de pneu
- Service de déverrouillage des portières

PLANIFICATION DE VOYAGE

SERVICES DE PROTECTION

- Services en cas d'accident de la circulation
- Services en cas d'interruption de voyage
- Services en cas de conditions météorologiques dangereuses
- Services d'assistance juridique
- Services en cas de vol de véhicule
- Services en cas de vandalisme
- Services en cas de destruction par un incendie

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE

SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE

REMORQUAGE EN CAS DE PANNE MÉCANIQUE

Si votre véhicule NISSAN tombe en panne et ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule jusqu'à chez le concessionnaire NISSAN LEAF certifié le plus proche, et ceci dans un rayon maximum de 100 kilomètres.

LIGNE D'ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT (AU CANADA)

Si votre véhicule NISSAN est impliqué dans un accident et ne peut plus rouler par ses propres moyens, la ligne d'assistance NISSAN en cas d'accident enverra, si vous le désirez, un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule NISSAN :

- 1) jusqu'à chez le concessionnaire NISSAN LEAF certifié de votre choix, dans un rayon de 35 kilomètres du lieu de l'accident, ou
- 2) jusqu'à chez le concessionnaire NISSAN LEAF certifié le plus proche du lieu de l'accident.

La ligne d'assistance NISSAN en cas d'accident informera également le concessionnaire NISSAN LEAF certifié de l'arrivée de votre véhicule. Par ailleurs, un coordonnateur chez le concessionnaire vous aidera à prendre les dispositions nécessaires auprès de votre compagnie d'assurance et verra à ce que votre véhicule soit réparé dans les plus brefs délais.

REMORQUAGE EN CAS D'ACCIDENT (AUX ÉTATS-UNIS)

Si votre véhicule Nissan est impliqué dans un accident aux États-Unis continentaux et ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule jusqu'à chez le concessionnaire NISSAN LEAF certifié le plus proche ou jusqu'au centre de réparation approuvé le plus proche, dans un rayon maximum de 100 kilomètres.

Nota : Par « accident » on entend tout capotage ou toute collision avec un objet, en mouvement ou non, à la suite de quoi le véhicule NISSAN ne peut plus rouler par ses propres moyens de façon sécuritaire.

DÉPANNAGE PAR TREUIL

Si votre véhicule est enlisé dans un fossé, dans la boue ou dans la neige, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra, dans un rayon maximal de 100 kilomètres, un véhicule de dépannage pour dégager ou tirer votre véhicule avec un treuil. Le véhicule doit être accessible et se trouver à proximité ou à côté d'une route régulièrement fréquentée. Ce service est limité à un (1) véhicule.

Nota : Dans le cas des quatre services mentionnés précédemment, si l'Assistance-dépannage NISSAN ne peut pas envoyer un véhicule de dépannage, le remboursement se limite à 75 \$ et est accordé si, et seulement si, une autorisation préalable a été obtenue.

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE (SUITE)

APPELS DE SERVICE D'URGENCE

CHANGEMENT DE PNEUS

En cas de crevaisson d'un pneu de votre véhicule, l'Assistance-dépannage enverra un véhicule de dépannage pour enlever le pneu et monter votre roue de secours. La roue de secours doit être prête, c'est-à-dire gonflée et en bon état d'utilisation. Si la roue de secours n'est pas utilisable, votre véhicule sera remorqué jusqu'à chez le concessionnaire NISSAN LEAF certifié le plus proche, dans un rayon maximum de 100 kilomètres.

SERVICE DE DÉVERROUILLAGE DES PORTIÈRES

Si vous avez fermé votre véhicule en oubliant les clés à l'intérieur, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour essayer de déverrouiller les portes de votre véhicule NISSAN. Si les serrures de votre véhicule sont gelées, le fait d'essayer de les déverrouiller risque de les endommager. Dans un tel cas, votre véhicule sera remorqué jusqu'à chez le concessionnaire NISSAN LEAF certifié le plus proche, dans un rayon maximum de 100 kilomètres.

Nota : Dans le cas des quatre services mentionnés précédemment, si l'Assistance-dépannage NISSAN ne peut pas envoyer un véhicule de dépannage, le remboursement se limite à 50 \$ et est accordé si, et seulement si, une autorisation préalable a été obtenue.

SERVICES PERSONNALISÉS DE PLANIFICATION DE VOYAGES EN AUTOMOBILE

Les spécialistes de la planification de voyages vous fourniront les renseignements suivants :

- un itinéraire personnalisé et informatisé pour les destinations à l'intérieur du Canada et de la zone continentale des États-Unis seulement
- le calcul des distances d'un point à un autre pour que vous puissiez prévoir le kilométrage
- des cartes routières sur lesquelles l'itinéraire est surligné
- des renseignements sur l'hébergement et les terrains de camping
- une trousse d'information sur votre destination soulignant les points pittoresques à visiter, de même que des conseils pratiques
- la liste complète des concessionnaires NISSAN LEAF certifié sur votre trajet.

Vous pouvez vous adresser aux spécialistes de la planification de voyages de l'Assistance-dépannage NISSAN entre 8 h 30 et 18 h 30 (HNE), du lundi au vendredi, pour obtenir des renseignements sur la planification de vos voyages. Veuillez faire part de votre demande au moins deux semaines avant la date de votre départ afin de recevoir tous les renseignements suffisamment à l'avance, et ainsi avoir le temps de les étudier.

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE (SUITE)

SERVICES DE PROTECTION

SERVICES EN CAS D'ACCIDENT DE LA CIRCULATION

Si vous et votre véhicule êtes impliqués dans un accident alors que vous vous trouvez à plus de 100 kilomètres de votre domicile, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures de l'accident. Pour obtenir le remboursement du montant alloué, vous devez signaler l'accident à la police ou à votre compagnie d'assurance. (Certaines limitations s'appliquent; voir Détails des frais couverts.)

Les frais couverts par votre compagnie d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures de l'accident pour aviser le représentant des frais dont vous voulez vous faire rembourser.

- Hébergement et repas
- Location de véhicule
- Transport
- Retour des passagers

SERVICES EN CAS D'INTERRUPTION DE VOYAGE

Si votre véhicule tombe en panne par suite d'un accident mécanique alors que vous vous trouvez à plus de 100 kilomètres de votre domicile, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais suivants occasionnés par suite de cette panne si votre véhicule ne peut plus rouler par ses propres moyens. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures de l'incident pour aviser le représentant des frais dont vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limitations s'appliquent; voir Détails des frais couverts.)

- Hébergement et repas
- Location de véhicule
- Transport

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE (SUITE)

SERVICES EN CAS DE CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DANGEREUSES

Si vous êtes immobilisé à plus de 100 kilomètres de votre domicile et que vous ne pouvez pas poursuivre votre voyage à cause de conditions météorologiques dangereuses, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais suivants engagés. Les conditions météorologiques dangereuses sont définies comme étant une tempête de neige, une tempête de grêle, une tempête de glace, du brouillard, des inondations, un incendie de forêt, une avalanche, une tornade, un ouragan ou un glissement de terrain. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures de l'incident pour aviser le représentant des frais dont vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limitations s'appliquent; voir Détails des frais couverts.)

- Hébergement et repas
- Communications d'urgence
- Besoins personnels

SERVICES D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Si, pendant que vous conduisez votre véhicule, vous êtes accusé d'un excès de vitesse, de conduite imprudente ou de toute autre infraction aux règlements de la route, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera une partie des honoraires d'un avocat ou d'un conseiller juridique pour vous conseiller ou pour vous représenter dans les cas suivants : (Des limites s'appliquent; voir ci-dessous.)

- Consultation juridique

L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$ et ce, seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, pour les honoraires d'un

avocat que vous aurez retenu pour une consultation juridique afin qu'il vous fournisse les conseils suivants :

- a) Un avis juridique préliminaire sur toute situation ayant un lien direct avec votre conduite du véhicule Nissan.
 - b) Une interprétation du Code de la route ou de toute autre loi s'y rapportant.
 - c) De l'aide pour négocier le règlement d'une demande d'indemnités intentée contre vous par suite d'un accident de la route dans lequel vous auriez été impliqué pendant que vous conduisiez votre véhicule Nissan, et qui n'est pas couvert par votre assurance-automobile.
 - d) Une consultation juridique sur toute situation survenant à la suite de la vente ou de l'achat à l'amiable de votre véhicule Nissan.
- Appel juridique
Si, d'après l'opinion de votre avocat-conseil et de l'Assistance-dépannage NISSAN, il est justifié que vous puissiez faire appel d'une condamnation par suite d'une accusation couverte en vertu de la défense juridique, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera, conformément au barème établi de temps à autre par l'Assistance-dépannage NISSAN (voir ci-dessous) et seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, une partie des frais consécutifs à cet appel.
 - Défense ou action juridique
L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera, conformément au barème établi de temps à autre par l'Assistance-dépannage NISSAN (voir ci-dessous) et seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, une partie des frais consécutifs à la retenue des services d'un avocat ou d'un conseiller juridique pour qu'il vous défende ou vous représente dans les cas suivants :

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE (SUITE)

- a) Pour contester une contravention reçue pendant que vous conduisiez le véhicule en vertu des arrêtés municipaux, de la législation sur la sécurité routière ou de la législation criminelle.
 - b) Si vous êtes poursuivi en justice devant un tribunal civil pour dommages et intérêts, à condition que cette poursuite ait rapport avec votre conduite d'un véhicule assuré.
 - c) Pour vous défendre contre des accusations qui seraient portées contre vous pour négligence criminelle ou pour vous défendre contre des accusations d'avoir causé la mort par négligence criminelle.
- Représentation par un avocat lors d'une enquête criminelle
L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 300 \$ et ce, seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, pour les honoraires d'un avocat que vous aurez retenu pour vous représenter lors d'une enquête criminelle si vous avez causé la mort d'une personne alors que vous conduisiez votre véhicule.
 - Limitation des services d'assistance juridique
Les services d'assistance juridique seront refusés pour toute accusation portée contre vous suite à la consommation d'alcool ou de drogue, ou si vous avez conduit pendant que votre permis de conduire était suspendu. Dans le cas de plusieurs infractions, seuls les services de défense les plus graves seront payés. L'Assistance-dépannage Nissan ne paie pas les amendes ni les contraventions de stationnement.

Barème des frais (montants remboursés) :

Infraction aux règlements de la circulation	Remboursement maximum
Conduite imprudente	150 \$
Vitesse	125 \$
Arrêt non effectué à un feu rouge/panneau d'arrêt	300 \$
Négligence criminelle	500 \$
Toutes les autres	125 \$

SERVICES EN CAS DE VOL DE VÉHICULE

Si votre véhicule est volé et que vous avez signalé le vol en temps utile à la police et à votre compagnie d'assurance, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures du vol. Les frais couverts par votre police d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures du vol pour aviser le représentant des frais dont vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limitations s'appliquent; voir Détails des frais couverts.)

- Location de véhicule ou taxi
- Remorquage
- Transport
- Hébergement et repas

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE (SUITE)

SERVICES EN CAS DE VANDALISME

Si votre véhicule subit des dommages causés avec intention de nuire et que vous avez signalé le vandalisme en temps utile à la police et à votre compagnie d'assurance, et que vous ne pouvez pas poursuivre votre voyage, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures du vandalisme. Les frais couverts par votre police d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures de l'incident pour aviser le représentant des frais dont vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limitations s'appliquent; voir Détails des frais couverts.)

- Remorquage
- Location de véhicule ou taxi

SERVICES EN CAS DE DESTRUCTION PAR UN INCENDIE

Si votre véhicule est complètement détruit par un incendie et que vous avez signalé l'incendie en temps utile à la police et à votre compagnie d'assurance, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures de la destruction. Les frais couverts par votre police d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures de l'incendie pour aviser le représentant des frais dont vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limitations s'appliquent; voir Détails des frais couverts.)

- Location de véhicule ou taxi
- Hébergement et repas
- Transport

DÉTAILS DES FRAIS COUVERTS

Hébergement et repas

(Concerne les services en cas d'accident de la circulation au-delà de 100 km du domicile, d'interruption de voyage, de conditions météorologiques dangereuses, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour les frais d'hôtel et de repas que vous engagez si vous devez demeurer à proximité du lieu de l'accident en attendant que votre véhicule soit réparé, récupéré ou remplacé, ou pendant que vous attendez la fin du mauvais temps. **Les originaux des reçus sont exigés.**

Location de véhicule ou taxi

(Concerne les services en cas d'accident de la circulation au-delà de 100 km du domicile, d'interruption de voyage, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour le coût de la location d'un véhicule de remplacement (à l'exception des frais d'assurance et de kilométrage) jusqu'à ce que votre véhicule soit réparé, récupéré ou remplacé. Cet avantage ne s'applique qu'au tarif de location à la journée, y compris les taxes. Le véhicule doit être loué dans une agence de location reconnue.

Si votre police d'assurance couvre vos frais de transport de rechange, cet avantage NISSAN ne s'applique pas. Si vous ne louez pas de véhicule,

l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera une partie des frais de transport par taxi jusqu'à concurrence de 100 \$. Les originaux des reçus sont exigés. **Les originaux des reçus sont exigés.**

Transport

(Concerne les services en cas d'accident de la circulation au-delà de 100 km du domicile, d'interruption de voyage, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

Si vous devez poursuivre votre voyage en utilisant un moyen de transport commercial, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour les frais de transport (taxi, autobus, train ou avion) que vous et vos passagers engagerez pour vous rendre jusqu'à votre destination d'origine ou à votre domicile. **Les originaux des reçus sont exigés.**

Retour des passagers

(Concerne les services en cas d'accident de la circulation.)

Si vous êtes hospitalisé suite à l'accident, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour les frais d'hébergement et de transport commercial engagés par vos passagers pour qu'ils retournent à leur domicile. **Les originaux des reçus sont exigés.**

Nota : Par « accident » on entend tout capotage ou toute collision avec un objet, en mouvement ou non, à la suite de quoi le véhicule NISSAN ne peut plus rouler par ses propres moyens de façon sécuritaire.

DÉTAILS DES FRAIS COUVERTS (SUITE)

Communications d'urgence

(Concerne les services en cas de conditions météorologiques dangereuses.)

L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$ pour les frais d'un seul appel téléphonique à un membre de votre famille pour l'aviser de votre situation. Vous devez faire cet appel de votre hôtel et les coûts de cet appel doivent figurer sur votre facture. **Les originaux des reçus sont exigés.**

Besoins personnels

(Concerne les services en cas de conditions météorologiques dangereuses.)

L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$ pour les frais que vous devrez engager pour vos besoins personnels pendant votre séjour dans un hôtel, à proximité des conditions météorologiques dangereuses. **Les originaux des reçus sont exigés.**

Remorquage

(Concerne les services en cas de vol de véhicule ou de vandalisme.)

Si votre véhicule ou si votre véhicule retrouvé ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour le remorquer jusqu'à chez le concessionnaire NISSAN LEAF certifié le plus proche ou jusqu'au centre de réparation approuvé le plus proche, et ceci dans un rayon maximum de 100 kilomètres. Si l'Assistance-dépannage NISSAN ne peut pas envoyer un véhicule de dépannage, nous vous rembourserons jusqu'à concurrence de 100 \$ à condition qu'une autorisation préalable ait été obtenue. **Les originaux des reçus sont exigés.**

(Reportez-vous à la rubrique « Dispositions à prendre pour d'autres services » pour savoir comment obtenir une autorisation préalable).

COMMENT OBTENIR UN SERVICE

1. Composez le 1-877-664-2738.

2. Fournissez au représentant de l'Assistance-dépannage NISSAN votre nom, le numéro d'identification de votre véhicule (NIV), la nature de l'incident et l'emplacement exact où votre véhicule est immobilisé.
3. Un véhicule de dépannage autorisé sera envoyé sur place pour vous fournir l'assistance dont vous avez besoin.

DISPOSITIONS À PRENDRE POUR D'AUTRES SERVICES

1. Pour obtenir le remboursement des services rendus, vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN avant de prendre d'autres dispositions, et ceci conformément aux conditions du contrat.
2. Dans le cas peu probable qu'un service de dépannage autorisé ne serait pas disponible dans la région où la panne s'est produite, l'Assistance-dépannage NISSAN vous donnera l'autorisation d'obtenir le service d'un autre centre de dépannage.
3. Dans un tel cas, nous vous recommandons d'appeler le service de dépannage local qui vous semble être le plus pratique et de prendre, avec lui, toutes les dispositions pour qu'il envoie une personne pour vous dépanner.
4. Demandez un reçu détaillé sur lequel seront indiqués la cause de l'incident, le service rendu et la distance sur laquelle le véhicule a été remorqué, le cas échéant.
5. Soumettez l'original du reçu dans les 30 jours qui suivent la date du service rendu. Les demandes de remboursement pour le remorquage doivent être accompagnées de l'original de la facture de réparation détaillée. Veuillez faire parvenir ces documents à :
Assistance-dépannage NISSAN
Centre des demandes de remboursement
248 Pall Mall St.
C.P. 5845
London (Ontario)
N6A 4T4
6. Sur réception et confirmation des informations données, nous vous enverrons un chèque correspondant au remboursement.

COMMENT SE FAIRE REMBOURSER PAR L'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN

Pour vous faire rembourser par l'Assistance-dépannage NISSAN du montant auquel vous avez droit par suite d'un service rendu, il vous suffit de suivre les étapes ci-dessous :

Nota : Les demandes de remboursement des services ayant rapport à un accident de la circulation au-delà de 100 km du domicile, à une interruption de voyage, à des conditions météorologiques dangereuses, à un véhicule volé, au vandalisme, à la destruction par un incendie ou à une panne mécanique doivent être entreprises dans les 72 heures de l'incident.

1. Mettez-vous en rapport avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures qui suivent l'incident et avisez le représentant de l'Assistance-dépannage NISSAN des frais dont vous voulez vous faire rembourser. Le représentant vous donnera un numéro d'autorisation préalable.

2. Faites parvenir à l'adresse suivante les originaux de vos reçus accompagnés du numéro d'autorisation, de l'original de la facture de réparation et d'une description de la cause et de l'endroit où la panne ou l'accident s'est produit (un rapport de police doit également être inclus dans le cas d'un vol, d'un incendie ou de vandalisme et, le cas échéant, d'un accident) :

Assistance-dépannage NISSAN
Centre des demandes de remboursement
248 Pall Mall St.
C.P. 5845
London (Ontario)
N6A 4T4

3. Sur réception et confirmation des informations données, l'Assistance-dépannage NISSAN vous enverra un chèque correspondant au remboursement.

SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN

À moins d'indications contraires stipulées dans le présent livret, les services et les avantages offerts par l'Assistance-dépannage NISSAN ne comprennent pas :

- Le remorquage jusqu'à un centre de service ou jusqu'à un lieu autre que chez un concessionnaire NISSAN LEAF certifié, à moins d'avoir obtenu préalablement l'autorisation expresse de l'Assistance-dépannage NISSAN.
- Les coûts ayant rapport avec la ou les réparations (pièces et main-d'œuvre), l'équipement de dépannage supplémentaire, le remisage et les frais de mise en fourrière.
- Le dépannage de tout véhicule conduit en toute conscience dans des régions qui ne sont pas régulièrement fréquentées, y compris les terrains vacants, les routes qui n'ont pas encore été prises en charge, les champs, les chantiers de construction, les allées de garage couvertes de boue et de neige, les routes privées ou à vocation récréative, les plages ou tout autre endroit inaccessible à un véhicule de dépannage.
- L'enlèvement de la neige à la pelle pour dégager un véhicule enlisé.
- Le dépannage des véhicules non immatriculés ou non assurés.
- Le dépannage des véhicules dont le conducteur n'est pas présent.

SERVICES DE DÉPANNAGE NISSAN

Tous les services de dépannage sont confiés à des entrepreneurs indépendants qui ne sont pas des employés de l'Assistance-dépannage NISSAN. L'Assistance-dépannage NISSAN n'assume donc aucune responsabilité pour la perte ou les dommages causés à votre véhicule ou aux biens immobiliers suite aux services rendus.

Les pertes ou les dommages sont la seule responsabilité du service de dépannage et ils devront être déclarés au propriétaire du service de dépannage et à votre propre

compagnie d'assurance dans les 24 heures et avant qu'aucune réparation ne puisse être effectuée.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN

L'Assistance-dépannage NISSAN accepte de fournir au conducteur d'un véhicule NISSAN immatriculé les services couverts, conformément aux conditions et modalités stipulées dans les présentes. Les dossiers de NISSAN Canada Inc. détermineront le début et la fin de la date de couverture et serviront de preuve pour votre admissibilité aux demandes de remboursement des services obtenus.

Les montants maximums de remboursement stipulés dans le présent livret sont en dollars canadiens et seront versés en devises canadiennes.

Les montants maximums de remboursement ne s'appliquent qu'à des services précis fournis par l'Assistance-dépannage NISSAN et ne peuvent en aucun cas être modifiés, transférés ou échangés.

Toutes les factures reçues qui auront été frauduleusement modifiées seront automatiquement rejetées et leur remboursement sera refusé.

L'Assistance-dépannage NISSAN ne prendra en considération aux fins de remboursement que les reçus, copies d'origine ou copies de facture délivrés par une agence de location de véhicules, un hôtel/motel ou un restaurant de bonne foi. Les originaux seront renvoyés sur demande.

L'Assistance-dépannage NISSAN se réserve le droit de refuser une demande de remboursement soumise pour paiement si cette demande est soumise plus de 30 jours après la date du service rendu, de même que toutes les demandes de remboursement considérées non raisonnables ou qui ne répondent pas aux conditions de la couverture, telles qu'elles sont stipulées aux présentes.

Tous les véhicules NISSAN neufs bénéficient de l'Assistance-dépannage NISSAN à compter de leur date de livraison au premier acheteur au détail ou à compter de la date de la première mise en service du véhicule (selon celle de ces deux éventualités qui survient en premier) pendant une période de 36 mois; cependant si la garantie du véhicule est rendue nulle, le véhicule ne bénéficie plus de l'Assistance-dépannage et ce, en aucune circonstance. Dans tout autre cas, toute personne ayant obtenu l'autorisation du propriétaire de conduire le véhicule NISSAN peut bénéficier des services de l'Assistance-dépannage NISSAN. (Aux fins de l'Assistance-dépannage NISSAN, par « propriétaire » on entend également le locataire d'un véhicule loué.) Ces services sont transférables lors de la vente du véhicule pour la durée restante de la garantie limitée d'origine du véhicule neuf NISSAN. Les services d'Assistance-dépannage NISSAN ne sont offerts qu'aux véhicules présentement immatriculés au Canada et assujettis aux conditions susmentionnées. Les services d'Assistance-dépannage NISSAN sont offerts dans tout le Canada et dans toute la zone continentale des États-Unis, 24 heures sur 24 et 365 jours par année.

L'Assistance-dépannage NISSAN n'est pas une garantie mais un service offert en vertu de l'Avantage Satisfaction NISSAN afin de rendre moins désagréables vos déplacements en cas de mauvais fonctionnement imprévisible de votre véhicule.

SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN

1-877-664-2738.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du propriétaire											
Adresse											
Ville Province Code postal											

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

N° d'identification du véhicule											
M / J / A											
Date de livraison											
Relevé du compteur kilométrique à la livraison											

Nom du concessionnaire vendeur											
Adresse											
Ville Province Code postal											

REMPLACEMENT DU COMPTEUR KILOMÉTRIQUE

Date											
M / J / A											
Kilométrage au compteur											
Nom du concessionnaire											
Adresse											
Ville Province Code postal											

NOTA : Veuillez lire attentivement ce livret et le garder dans votre véhicule. Présentez-le à n'importe quel concessionnaire NISSAN agréé si vous avez besoin de services en vertu de la garantie. Laissez-le dans votre véhicule lorsque vous vendrez celui-ci et ce, pour que le propriétaire subséquent puisse bénéficier de la portion non expirée de la garantie.

NOTES

This image shows a blank sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.